

Enquête sur la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au sein de l'Université Lumière Lyon 2

Mai 2021

Rapport détaillé

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

— université
— lumière
— LYON 2

Sommaire

Avant-propos : un sujet d'enquête difficile	3
Objectifs et démarches	4
Méthodologie d'enquête	7
Qui sont les répondant·e·s ?	11
I/ Les connaissances des étudiant·e·s sur le caractère pénalement répréhensible des violences sexistes et sexuelles	16
II/ Les connaissances des étudiant·e·s sur les différentes violences sexistes et sexuelles	24
III/ Les connaissances des étudiant·e·s sur la responsabilité de l'agresseur	35
IV/ Les connaissances des étudiant·e·s sur la possibilité de lancer une procédure disciplinaire	45
V/ Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s en cas de violence	49
Annexes	52

Avant-propos : un sujet d'enquête difficile



Trigger Warning : Violences sexistes et sexuelles

Ce rapport aborde le sujet des violences sexistes et sexuelles. Il peut donc déclencher ou redéclencher des traumatismes.

Vous retrouverez l'icône  sur les slides mentionnant des situations concrètes de violence ou des propos violents (violences sexistes et sexuelles, homophobie, transphobie).

Si vous ressentez un quelconque inconfort ou qu'il réveille pendant la lecture ou a posteriori un traumatisme, n'hésitez pas à vous faire accompagner par des professionnel·le·s de la santé ou à mobiliser les ressources ci-contre :

VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES
Les numéros utiles

Violences Femmes Info : 39 19
Viols Femmes Info : 0 800 05 95 95
7/7J 9h-22h (10h le week-end)

Écoute anonyme et gratuite : 08 842 846 37
Écoute violences femmes handicapées : 01 40 47 06 06

CIDFF : voir les numéros sur infotemmes.com
Centres d'information sur les droits des femmes et des familles

Police : 17 / Pompier : 18
Samu : 15 / Samu Social : 115
Enfance en danger : 119
7/7J 24/24h

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT DES
VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

Objectifs et démarches

L'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur accompagne l'Université Lumière Lyon 2 dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en donnant la parole aux étudiant·e·s.

La priorité de l'établissement est de faire un état des lieux des connaissances des étudiant·e·s sur les violences sexistes et sexuelles afin de mettre en place des dispositifs adaptés à la lutte contre les violences et à la sensibilisation sur le sujet. Sensibiliser les étudiant·e·s permettra de mieux comprendre ce qu'ils vivent et de leur donner les clés pour lutter contre les violences dont ils peuvent être témoins ou victimes.

Les différentes sections du rapport reprennent les objectifs suivants :

❑ **1^{er} objectif : Appréhender la capacité des étudiant·e·s à identifier la possibilité de porter plainte face à différentes violences sexistes ou sexuelles**

Si les étudiant·e·s perçoivent la possibilité de porter plainte face à une situation de violence spécifique, cela signifie qu'ils ont conscience du caractère pénalement répréhensible de la violence et donc de la gravité de la situation. Au contraire, s'ils n'ont pas connaissance de la possibilité de porter plainte, cela peut traduire une minimisation ou une banalisation des situations de violence.

Objectifs et démarches

❑ 2^{ème} objectif : Appréhender la capacité des étudiant·e·s à identifier le motif de la plainte

Si la capacité des étudiant·e·s à percevoir le caractère répréhensible d'une violence est la première étape permettant d'éviter la normalisation et la banalisation des actes, savoir reconnaître le type de violence observée ou subie témoigne d'une sensibilisation accrue et de la plus grande capacité à réagir, s'opposer ou dénoncer les actes.

❑ 3^{ème} objectif : Appréhender la capacité des étudiant·e·s à identifier la responsabilité de l'agresseur

De nombreuses violences sexistes et sexuelles sont minimisées et excusées par le contexte dans lequel elles se sont produites : la consommation d'alcool ou de drogue lors des faits, la relation existante entre l'agresseur et la victime ou encore la perpétration de la violence via un outil numérique sont souvent des éléments mobilisés pour minimiser des faits de violence.

Objectifs et démarches

❑ 4^{ème} objectif : Appréhender la capacité des étudiant·e·s à identifier la possibilité de déclencher une procédure disciplinaire au sein de l'Université

Similairement à la connaissance de la possibilité de déclencher une procédure au niveau juridique, la connaissance de la possibilité de déclencher une procédure au niveau de l'établissement témoigne d'un discernement du caractère grave des actes commis.

❑ 5^{ème} objectif : Comprendre les dispositifs/contacts de l'Université associés ou non par les étudiant·e·s à l'accompagnement des victimes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Finalement, il semblait pertinent de faire le lien entre violences subies ou observées et l'Université Lumière Lyon 2. Savoir vers quels contacts et quels dispositifs les étudiant·e·s se tourneraient en cas de violence, et quels contacts et dispositifs ils ne mobiliseraient pas, est particulièrement utile pour développer des projets et des dispositifs qui permettent réellement d'accompagner les victimes et de lutter efficacement contre les violences.

Méthodologie d'enquête : construction et diffusion du questionnaire

Afin de répondre à ces objectifs, l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur a **co-construit, avec des représentant·e-s de l'Université Lumière Lyon 2 et des étudiant·e-s de l'établissement**, un questionnaire permettant d'appréhender la perception des violences sexistes et sexuelles par les étudiant·e-s.

En accord avec la démarche habituelle de l'Observatoire, il a été décidé d'inclure un groupe de travail étudiant afin de donner la parole aux étudiant·e-s concerné·e-s. Ce travail a permis d'échanger sur les éléments à inclure dans l'enquête, de valider ou de modifier certains éléments afin de construire un questionnaire accessible, intelligible, inclusif et le plus pertinent possible au regard des objectifs de l'enquête. **Les étudiant·e-s ont apporté un regard complémentaire** à celui de l'Observatoire et de l'Université.

Le questionnaire s'adressait aux **étudiant·e-s de l'ensemble des formations de l'Université Lumière Lyon 2** et a été **diffusé du 7 au 26 mai 2021** sur leurs boîtes mails.

Méthodologie d'enquête : analyse des résultats de l'enquête

Le questionnaire comprenait à la fois des questions fermées à choix limités et des questions ouvertes à réponse libre.

Analyse quantitative : Les réponses aux questions fermées ont été analysées grâce au logiciel de traitement statistique SPSS. Les graphiques ont ensuite été construits avec Excel.

Analyse qualitative : Les réponses aux questions ouvertes ont été analysées manuellement et grâce au logiciel d'analyse de données qualitatives NVivo.

Vous pouvez retrouver les analyses des questions ouvertes avec l'icône



Méthodologie d'enquête : nombre de réponses et choix d'analyse

912 étudiant·e·s ont répondu au questionnaire. En juin 2018, l'Université Lumière Lyon 2 comptait 27 177 étudiant·e·s. **Calculé à partir de ces données, le taux de participation est de 3%.** L'enquête ne se veut pas représentative : l'échantillon de répondant·e·s n'a pas été construit selon des quotas et la période de diffusion du questionnaire a été relativement courte.

L'enquête permet de connaître l'identité de genre, l'âge, le niveau d'étude et la formation des répondant·e·s. Il a été décidé d'analyser principalement les réponses en fonction de l'âge plutôt que du niveau d'étude car cette variable apportait plus d'éléments de compréhension.

Si la démarche d'enquête se veut la plus inclusive possible, les effectifs des personnes non-binaires, ne souhaitant pas préciser leur identité de genre ou s'identifiant à un autre genre sont trop faibles statistiquement pour permettre certaines analyses croisées. En ayant à l'esprit que les minorités de genre sont particulièrement victimes de violences sexistes et sexuelles, les faibles effectifs ne permettent pas de rendre compte de cette réalité.

Méthodologie d'enquête

Les personnes ayant participé à la réalisation de cette enquête sont les suivantes :

- Rachelle Heim, Chargée de relations établissements à l'Observatoire
- Léna Drujon, Chargée d'études à l'Observatoire
- Elise Deplaud, Chargée d'études à l'Observatoire
- Anouar Mhinat, Chargé d'études à l'Observatoire
- Hajar Gad, Chargée d'études à l'Observatoire
- Carole Fournel, Responsable Service de la Vie étudiante, Direction de la Formation et de la Vie Etudiante, Université Lumière Lyon 2
- Emilie Tardieu, Médecin Directrice, Service de Santé Universitaire, DFVE-Direction de la Formation et de la Vie Etudiante, Université Lumière Lyon 2
- Adeline Kedraon, Assistante sociale et coordinatrice des actions de prévention sur les violences sexistes et sexuelles, Université Lumière Lyon 2
- Christine Morin-Messabel, Professeure de Psychologie sociale, Vice-Présidente Egalité et lutte contre les discriminations, Université Lumière Lyon 2
- Jean-Baptiste Lachenal, Antony Clerc, Lucile Lavaud et Clémence Froger, élu·e·s étudiant·e·s de l'Université Lumière Lyon 2

L'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur tient à remercier l'Université Lumière Lyon 2 et l'ensemble des étudiant·e·s ayant permis la réalisation de cette enquête et des échanges extrêmement enrichissants.

Qui sont les répondant-e-s ?

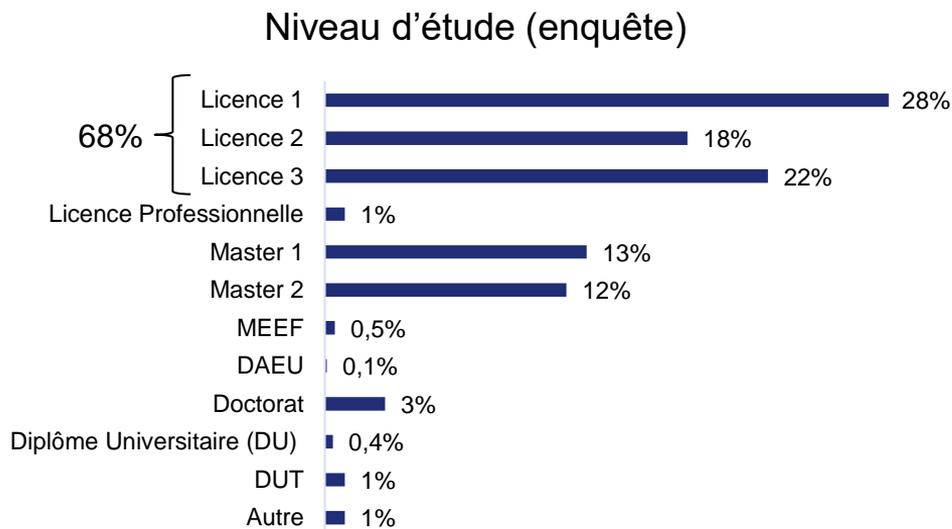
Profils des étudiant-e-s de l'Université ayant participé à l'enquête

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Les différents niveaux d'étude représentés

Les différents niveaux d'étude proposés à l'Université Lumière Lyon 2 sont plutôt bien représentés dans l'enquête si l'on se réfère aux données de l'établissement de l'année scolaire 2018-2019.



Statistiques de l'établissement 2018-2019

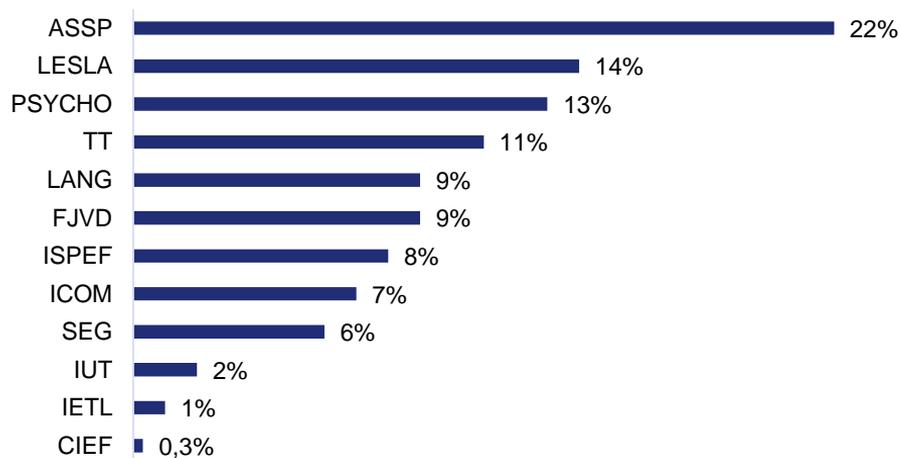
Licence LMD	60%
Licence professionnelle	2%
Master 1	12%
Master 2	12%
MEEF	2%
Doctorat	3%
Diplôme Universitaire (DU)	1%
DUT	2%

Les différents parcours représentés

Les étudiant.e-s de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Science Politique (ASSP) sont largement surreprésenté.e-s dans l'enquête : ce taux de participation élevé peut en partie s'expliquer par une sensibilisation particulière aux questions sociales et au sujet des violences sexistes et sexuelles.

Les autres UFR et Instituts sont plutôt bien représentés compte tenu du fait que l'échantillon de répondant.e-s n'a pas été sélectionné suivant des quotas.

UFR ou Institut (enquête)



Statistiques de l'établissement 2018-2019

ASSP	11%
LESLA	13%
PSYCHO	14%
TT	9%
LANG	9%
FJVD	13%
ISPEF	9%
ICOM	7%
SEG	10%
IUT	3%
IETL	1%
CPGE	2%

Une surreprésentation des femmes dans l'enquête

La comparaison entre les statistiques officielles de l'établissement et les données de l'enquête est limitée par la binarité de genre et l'ancienneté des données de l'établissement.

Selon les données de l'établissement 2018-2019

68% de femmes

32% d'hommes

Dans l'enquête

78% de femmes

16% d'hommes

4% de personnes non-binaires

1% ne souhaitent pas préciser

1% s'identifient autrement

Parmi eux·elles :

10% ne sont pas cisgenres

(et 2% ne souhaitent pas préciser)

S'il y a une surreprésentation des femmes, elle est moindre au regard d'autres enquêtes sur les violences.

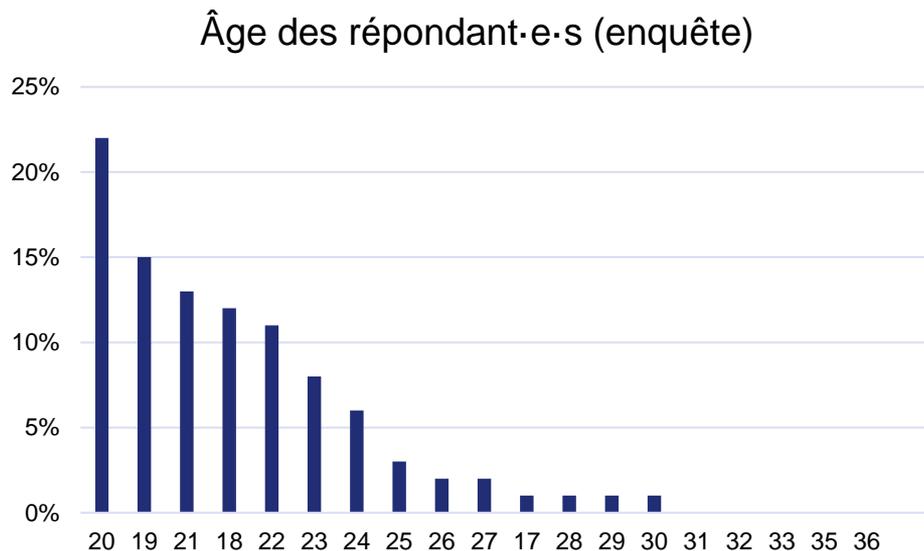
Enquête nationale, octobre 2020 :

Une large surreprésentation des femmes dans l'enquête

Explications possibles :

- Les femmes et minorités de genre sont plus victimes de violences sexistes et sexuelles que les hommes cisgenres.
- Les femmes et minorités de genre, puisque directement exposé·e-s aux inégalités de genre, sont plus sensibilisé·e-s et/ou se sentent plus concerné·e-s par ces sujets.

L'âge des répondant-e-s



Dans l'enquête :

28% ont entre 17 et 19 ans

46% ont entre 20 et 22 ans

26% ont 23 ans et plus

Il ne semble pas pertinent de comparer la répartition de l'âge des étudiant-e-s dans l'enquête avec les statistiques de l'établissement de 2018-2019 puisque l'âge des étudiant-e-s peut énormément varier d'une année scolaire sur l'autre.

I/ Les connaissances des étudiant-e-s sur le caractère pénalement répréhensible des violences sexistes et sexuelles

Les étudiant-e-s savent-iels identifier la possibilité de porter plainte suite à différentes situations de violence ?

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR





Une large identification de la possibilité de porter plainte...

Dans l'ensemble des situations, les victimes peuvent porter plainte.

Situation A

*Lors d'une soirée organisée par le Bureau des étudiants sur les quais du Rhône, un étudiant, très alcoolisé, commence à danser au milieu des étudiant·e·s. Il se colle derrière une étudiante et, sans son accord, lui palpe les fesses et lui touche la poitrine. Beaucoup de personnes autour rigolent avec lui. **L'étudiante peut-elle porter plainte ?***

95% oui

1% non

4% je ne sais pas

Situation D

*Dans le cadre d'une soirée étudiante, toutes les personnes présentes ont bu beaucoup d'alcool. Deux étudiant·e·s A et B, qui sont en couple, passent la soirée à s'embrasser. En rentrant, iels se déshabillent et commencent à se toucher et se caresser. Au bout de quelques minutes, l'étudiant·e A demande à l'étudiant·e B d'arrêter. Malgré cela, l'étudiant·e B continue jusqu'à pénétration avec ses doigts. **L'étudiant·e A peut-iel porter plainte ?***

95% oui

1% non

4% je ne sais pas



Situation F

Un·e étudiant·e en deuxième année de Master souhaite réaliser une thèse de doctorat. Iel trouve un directeur de recherche pour soutenir son projet. L'enseignant propose à l'étudiant·e de passer chez lui afin d'en discuter de manière moins formelle, autour d'un verre. L'étudiant·e est mal à l'aise mais s'y rend afin de ne pas contrarier l'enseignant. Très rapidement l'enseignant lui fait des avances. Il commence à toucher les fesses de l'étudiant·e qui le repousse et explique qu'iel veut seulement discuter de sa thèse. L'enseignant le·a menace de ne pas valider son projet si iel ne se laisse pas faire, ce qui empêcherait l'étudiant·e de réaliser sa thèse.

L'étudiant·e peut-iel porter plainte ?

96% oui
1% non
3% je ne sais pas

Situation G

Après deux ans de relation, l'étudiante C annonce à l'étudiant D qu'elle met un terme à leur relation. L'étudiant D est dévasté et ne comprend pas cette décision. Par colère, l'étudiant D décide de diffuser des photos de l'étudiante C nue, sans lui en parler, auprès d'un groupe d'étudiant·e·s de l'Université sur un réseau social. **L'étudiante C peut-elle porter plainte ?**

98% oui
1% non
1% je ne sais pas

Situation H

Des étudiant·e·s organisent une soirée dans un appartement. Après quelques heures, une étudiante E est très saoule et va s'allonger dans une chambre. Un étudiant F la rejoint, ferme la porte et s'allonge à côté. Il commence à se coller à elle et à la toucher. Elle essaye de le repousser mais n'a pas la force. Rapidement il soulève sa robe et baisse son pantalon et son caleçon dans l'intention de la pénétrer. A cet instant, un·e étudiant·e ouvre la porte et l'étudiant F s'arrête.

L'étudiante E peut-elle porter plainte ?

95% oui
2% non
3% je ne sais pas



...Mais moins pour les situations de harcèlement

Alors qu'au moins 95% des étudiant·e·s identifient la possibilité de porter plainte pour les situations d'agression sexuelle, de viol ou tentative de viol et de pornodivulgateion, **le caractère pénalement répréhensible des situations de harcèlement est légèrement moins bien identifié.**

Élément d'explication : Les violences verbales sont généralement plus banalisées et donc moins bien identifiées.

Situation B

Dans le cadre d'un cours, un enseignant fait régulièrement référence au physique d'un·e étudiant·e en lui demandant par exemple de passer au tableau car "c'est bien plus intéressant de vous regarder de dos".

L'étudiant·e peut-iel porter plainte ?

89% oui

2% non

9% je ne sais pas

Situation C

Un·e étudiant·e se rend dans l'entreprise où iel réalise un stage. Depuis le début de son stage, un·e collègue de travail fait régulièrement référence à son homosexualité avec des moqueries et lui dit régulièrement des propos comme "tu parles comme un pd". **L'étudiant·e peut-iel porter plainte ?**

91% oui

2% non

8% je ne sais pas



Situation E

*Une étudiante transgenre publie une photo d'elle en jupe sur un réseau social. Un·e étudiant·e commente la photo : "Ecoute c'est simple si tu as des couilles sous ta jupe, on dit IL. Arrêtez de vous travestir." L'étudiante a déjà subi plusieurs fois des moqueries et des insultes de cette personne sur les réseaux sociaux. **L'étudiante peut-elle porter plainte ?***

92% oui

2% non

6% je ne sais pas

La dernière situation est celle qui est la moins associée à la possibilité de porter plainte :

Situation I

*Une enseignante appréciée des étudiant·e·s en suit certain·e·s sur les réseaux sociaux. Lorsque l'étudiant A poste une photo de lui sur les réseaux, il reçoit systématiquement un message de cet enseignante le complimentant sur son corps et lui faisant des avances à caractère sexuel. L'étudiant A ignore tous les messages. **L'étudiant A peut-il porter plainte ?***

79% oui

4% non

17% je ne sais pas

Des connaissances différentes selon le profil des étudiant-e-s

35% des étudiant-e-s (**1 étudiant-e sur 3**) ont répondu **au moins une fois « je ne sais pas »** ou **« non »** à la possibilité de porter plainte. Seulement 8% des étudiant-e-s ont répondu **au moins une fois « non »**.

Les hommes **identifient moins bien** la possibilité de porter plainte que les femmes et les personnes non-binaires*.

Il n'y a pas de différence significative selon l'âge des étudiant-e-s.





Une impossibilité de porter plainte justifiée par une banalisation des violences...

Les quelques étudiant.e.s qui pensent qu'on ne peut pas porter plainte pour l'une des situations justifient leur réponse principalement par :

1) Une banalisation et une minimisation des situations de violence : « *Je ne vois pas pourquoi il faudrait porter plainte pour une remarque ?? [...]* » (situation B de harcèlement sexuel par un enseignant) ; « *[...] il faut s'adapter au monde du travail* » (situation C d'homophobie en stage).

Voire des propos violents, notamment dans la situation E : « *La vérité n'est pas une violence condamnable* » (situation E de transphobie en ligne).

2) Le déplacement de la responsabilité (ou d'une partie de la responsabilité) **sur la victime** (argument qui revient beaucoup dans la situation I) : « *[...] s'il ne voulait pas recevoir ce genre de message il aurait du la bloquer depuis longtemps.* » (situation I de harcèlement sexuel d'une enseignante en ligne) ; « *Qu'est-ce qu'il (qu'elle) faisait là ?* » (situation D de viol conjugal) ; « *Vous arrive-t-il de vous faire photographier nu(e) ?* » (situation G de pornodivulgation).

Réponse regroupant les 2 arguments : « *Premièrement, parce qu'ils avaient tous deux suffisamment bu, deuxièmement parce qu'il dit qu'ils sont un couple, et troisièmement parce qu'ils sont tous deux assez âgés pour savoir ce qui se passerait à ce moment-là s'ils se retrouvaient nus [...]* » (situation D de viol conjugal).



...Et une relégation de la justice au second plan

3) L'opinion selon laquelle **la violence ne serait pas punie** (acte non pénalement répréhensible, il manque de preuves, c'est compliqué à prouver, la plainte ne sera pas prise au sérieux ou elle n'aboutira pas) :
« *l'el ne sera pas cru. L'enseignant a trop de poids et de pouvoir* » (situation F d'agression sexuelle par un enseignant)
« *Parce qu'il va être très compliqué malheureusement d'établir qu'elle n'a pas donné son consentement* » (situation H de tentative de viol)
« *Il ne s'est rien passé, la plainte ne va pas être prise en compte* » (situation H).

4) L'opinion selon laquelle il y aurait **d'autres démarches à effectuer avant la plainte**
« *Parce qu'il y a possibilité de dialoguer avant de porter plainte* » (situation A d'agression sexuelle par un étudiant)
« *Parce qu'il vaut mieux d'abord aller en parler à une personne responsable de l'université (enseignants, administration, etc.) afin de trouver une solution à l'amiable avant de potentiellement ruiner une carrière entière pour des commentaires à la con* » (situation B de harcèlement sexuel par un enseignant).

III/ Les connaissances des étudiant-e-s sur les différentes violences sexistes et sexuelles

Les étudiant-e-s savent-iels identifier les motifs de plainte de différentes situations de violence ?

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

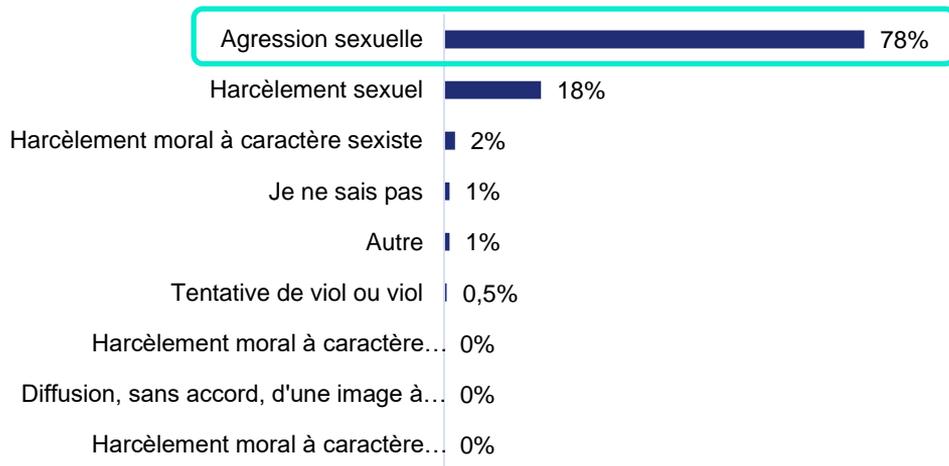




Situation A : Une confusion entre agression sexuelle et harcèlement sexuel

Lors d'une soirée organisée par le Bureau des étudiant-e-s sur les quais du Rhône, un étudiant, très alcoolisé, commence à danser au milieu des étudiant-e-s. Il se colle derrière une étudiante et, sans son accord, lui palpe les fesses et lui touche la poitrine. Beaucoup de personnes autour rigolent avec lui.

Si oui, pour quel motif ?



C'est une situation d'**agression sexuelle** puisque "constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise" (article 222-22 du Code pénal).

Enquête nationale, octobre 2020 :
C'est la situation qui a été la moins bien identifiée par les étudiant-e-s, avec la même confusion entre agression sexuelle et harcèlement sexuel



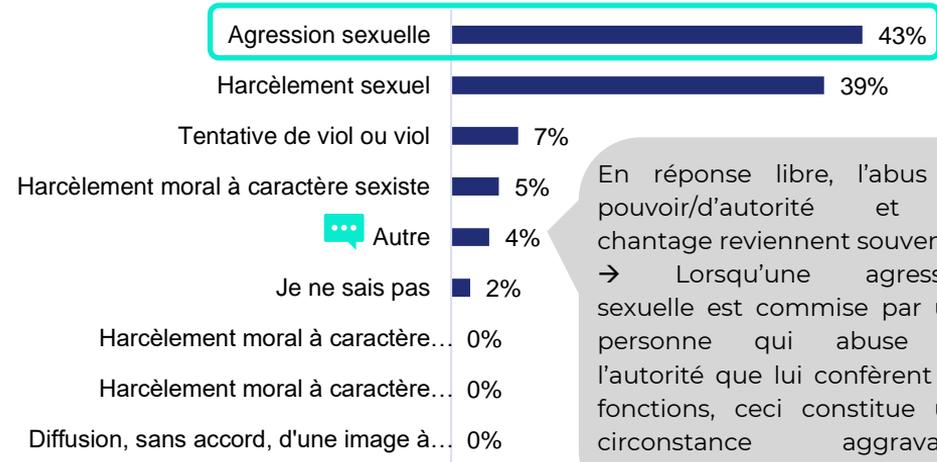
Situation F : une situation qui a porté à interprétation

Un-e étudiant-e en deuxième année de Master souhaite réaliser une thèse de doctorat. Iel trouve un directeur de recherche pour soutenir son projet. L'enseignant propose à l'étudiant-e de passer chez lui afin d'en discuter de manière moins formelle, autour d'un verre. L'étudiant-e est mal à l'aise mais s'y rend afin de ne pas contrarier l'enseignant. Très rapidement l'enseignant lui fait des avances. Il commence à toucher les fesses de l'étudiant-e qui le repousse et explique qu'iel veut seulement discuter de sa thèse. L'enseignant le-a menace de ne pas valider son projet si iel ne se laisse pas faire, ce qui empêcherait l'étudiant-e de réaliser sa thèse.

Comme la situation A, c'est une **agression sexuelle** et non du harcèlement sexuel.

Il est probable que les étudiant-e-s aient interprété la situation en y associant le caractère de répétition (harcèlement sexuel) ou en associant une suite à l'agression sexuelle décrite (viol ou tentative de viol).

Si oui, pour quel motif ?



En réponse libre, l'abus de pouvoir/d'autorité et le chantage reviennent souvent.
→ Lorsqu'une agression sexuelle est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, ceci constitue une circonstance aggravante (article 222-28 du Code pénal).



Situation B : Deux motifs de plainte possibles et bien identifiés

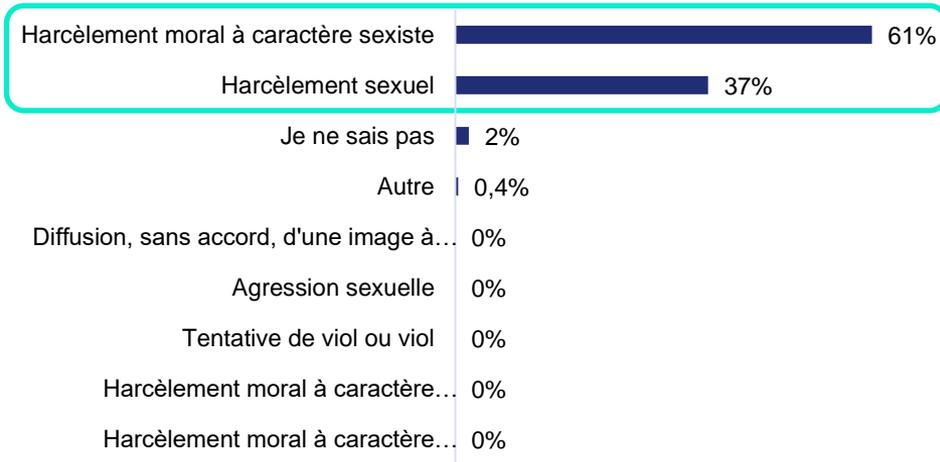
Dans le cadre d'un cours, un enseignant fait régulièrement référence au physique d'un-e étudiant-e en lui demandant par exemple de passer au tableau car "c'est bien plus intéressant de vous regarder de dos".

Le harcèlement moral à caractère sexiste et le harcèlement sexuel peuvent être constitués.

Dans les faits, on retiendra plus aisément le harcèlement sexuel : il y a propos à connotation sexuelle et sexiste répétés, portant atteinte à la dignité et/ou créant une situation offensante (article 222-33 du Code pénal). Le harcèlement moral sera plus difficile à constituer : il faudra démontrer que ce comportement a eu une incidence sur la santé physique/mentale et les conditions de vie/d'étude de la victime (article 222-33-2-2 du Code pénal). Néanmoins, les deux motifs peuvent être constitués selon les détails de la situation.

Champ : étudiant-e-s ayant répondu "oui" à la question "Peut-on porter plainte ?"
Effectif : 812

Si oui, pour quel motif ?

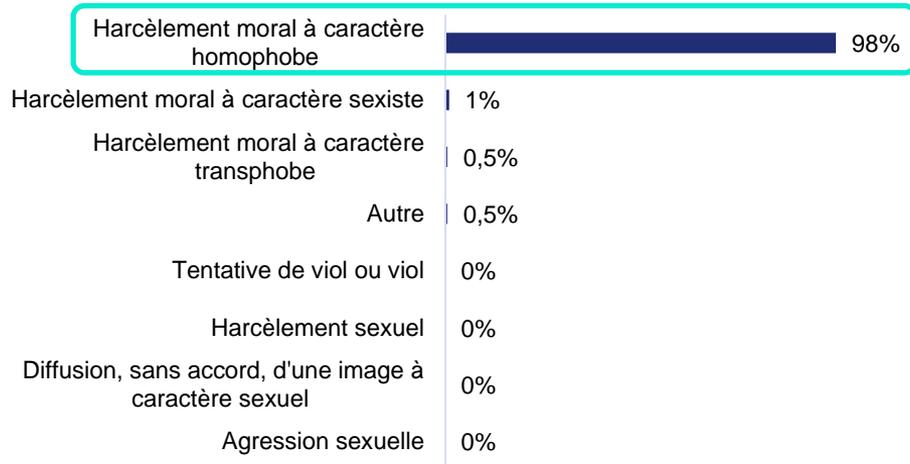




Situation C : Aucune confusion sur le motif

Un-e étudiant-e se rend dans l'entreprise où iel réalise un stage. Depuis le début de son stage, un-e collègue de travail fait régulièrement référence à son homosexualité avec des moqueries et lui dit régulièrement des propos comme "tu parles comme un pd".

Si oui, pour quel motif ?



L'étudiant-e peut porter plainte pour **harcèlement moral à caractère homophobe** puisqu'il y a "propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une altération de la santé physique ou mentale" et que ces propos sont fondés sur son orientation sexuelle, qu'elle soit avérée ou supposée (article 222-33-2-2 du Code pénal).



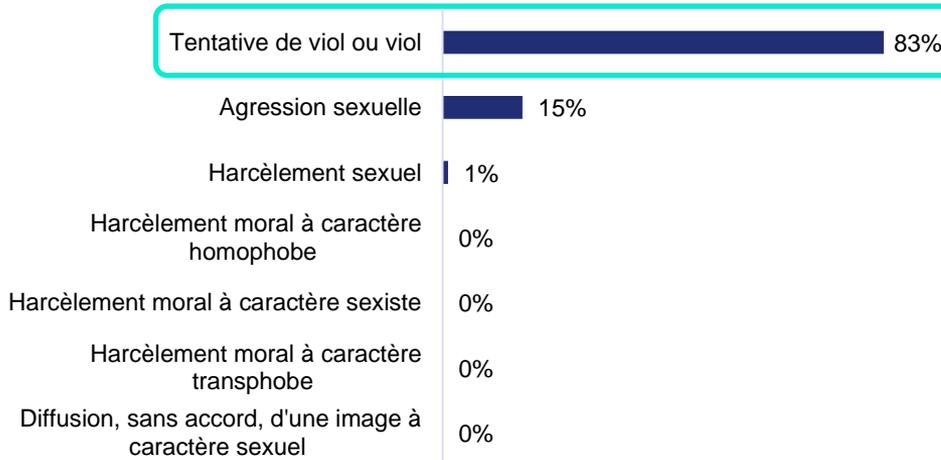
Situation D : Une sous-qualification par certain-e-s

Dans le cadre d'une soirée étudiante, toutes les personnes présentes ont bu beaucoup d'alcool. Deux étudiant-e-s A et B, qui sont en couple, passent la soirée à s'embrasser. En rentrant, iels se déshabillent et commencent à se toucher et se caresser. Au bout de quelques minutes, l'étudiant-e A demande à l'étudiant-e B d'arrêter. Malgré cela, l'étudiant-e B continue jusqu'à pénétration avec ses doigts.

Dans cette situation, il y a **viol** puisque le viol est qualifié pour "tout acte de pénétration sexuelle commis par violence, contrainte, menace ou surprise" (article 222-23 du Code pénal).

Le viol est une agression sexuelle mais c'est un crime, contrairement aux autres agressions sexuelles qui sont des délits. En théorie, lorsqu'un crime est constitué, il n'est pas possible qu'une juridiction juge ces faits criminels sous une qualification délictuelle (l'agression sexuelle). En pratique, certains viols sont poursuivis comme agression sexuelle (on appelle cela la correctionnalisation judiciaire) afin de rendre le jugement plus rapide et d'éviter un classement sans suite, un non-lieu ou un acquittement pour viol (le viol est jugé en cour d'assises alors que l'agression sexuelle est jugée devant un tribunal correctionnel, le crime étant plus grave que le délit, il demande aussi davantage d'éléments probants afin d'obtenir condamnation).

Si oui, pour quel motif ?



Champ : étudiant-e-s ayant répondu "oui" à la question "Peut-on porter plainte ?"

Effectif : 867



Situation E : Aucune confusion sur le motif

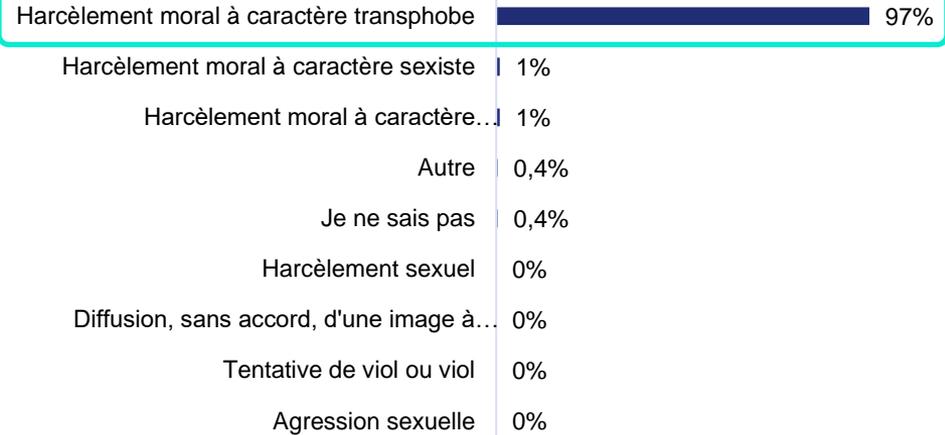
Une étudiante transgenre publie une photo d'elle en jupe sur un réseau social. Un-e étudiant-e commente la photo : "Ecoute c'est simple si tu as des couilles sous ta jupe, on dit IL. Arrêtez de vous travestir." L'étudiante a déjà subi plusieurs fois des moqueries et des insultes de cette personne sur les réseaux sociaux.

La situation a bien été identifiée comme du **harcèlement moral à caractère transphobe**: les "propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une altération de la santé physique ou mentale" sont fondés sur l'identité transgenre de l'étudiante (article 222-33-2-2 du Code pénal).

A noter : Certain-e-s étudiant-e-s ont été déstabilisé-e-s par la non proposition du motif de cyberharcèlement.

→ L'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou d'un support numérique ou électronique est en réalité une circonstance aggravante mais le motif de plainte est bien celui du harcèlement moral.

Si oui, pour quel motif ?

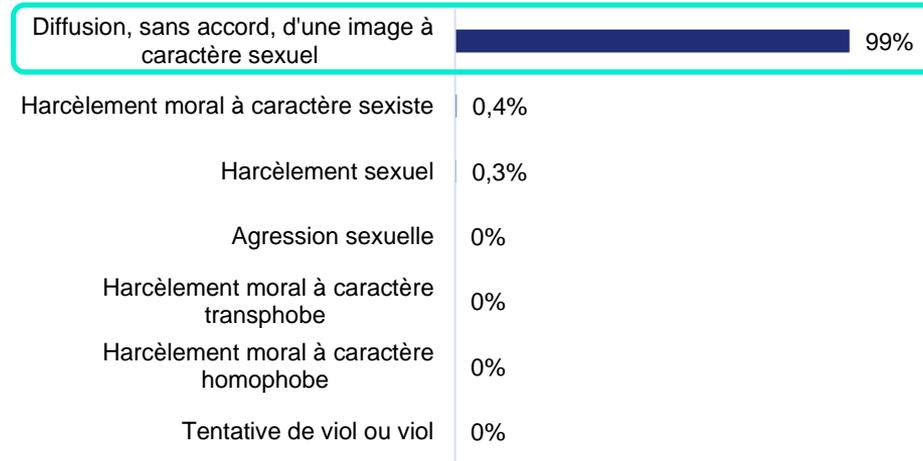




Situation G : Aucune confusion sur le motif

Après deux ans de relation, l'étudiante C annonce à l'étudiant D qu'elle met un terme à leur relation. L'étudiant D est dévasté et ne comprend pas cette décision. Par colère, l'étudiant D décide de diffuser des photos de l'étudiante C nue, sans lui en parler, auprès d'un groupe d'étudiant.e-s de l'Université sur un réseau social.

Si oui, pour quel motif ?



La violence est très bien identifiée comme la **diffusion, sans accord, d'une image à caractère sexuel** (aussi appelé revenge porn ou pornodivulgateur). Cette violence est sanctionnée par l'article 226-2-1 du Code pénal.

A noter que c'est une incrimination extrêmement récente (loi pour une République numérique, octobre 2016). Ainsi, avant 2016, cette situation n'aurait pas été une infraction. C'est pourtant la situation qui a été la plus associée à la possibilité de porter plainte (98%).

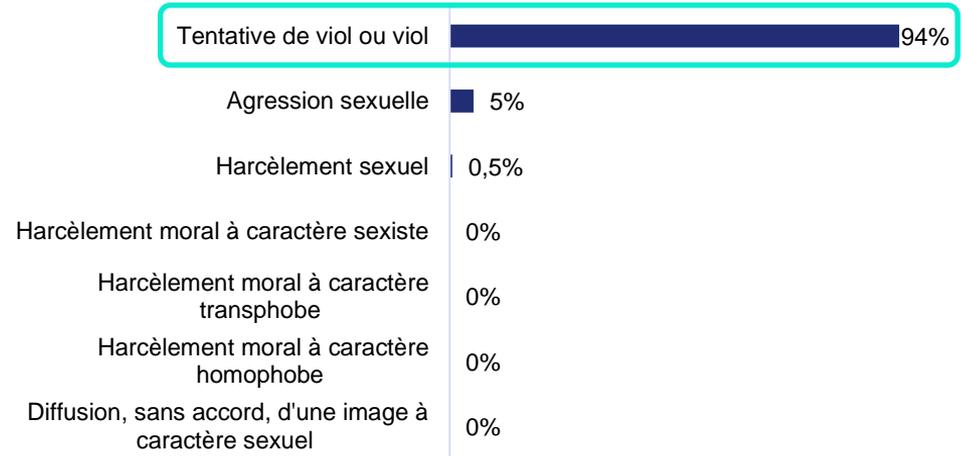


Situation H : Une violence bien identifiée

Des étudiant·e·s organisent une soirée dans un appartement. Après quelques heures, une étudiante E est très saoule et va s'allonger dans une chambre. Un étudiant F la rejoint, ferme la porte et s'allonge à côté. Il commence à se coller à elle et à la toucher. Elle essaye de le repousser mais n'a pas la force. Rapidement il soulève sa robe et baisse son pantalon et son caleçon dans l'intention de la pénétrer. A cet instant, un·e étudiant·e ouvre la porte et l'étudiant F s'arrête.

Si oui, pour quel motif ?

Il s'agit bien d'une **tentative de viol** puisque l'étudiant F a eu la volonté d'accomplir un acte de pénétration sexuelle qui a échoué indépendamment de sa détermination. La tentative de viol est punie de la même peine que le viol (article 222-23 du Code pénal).





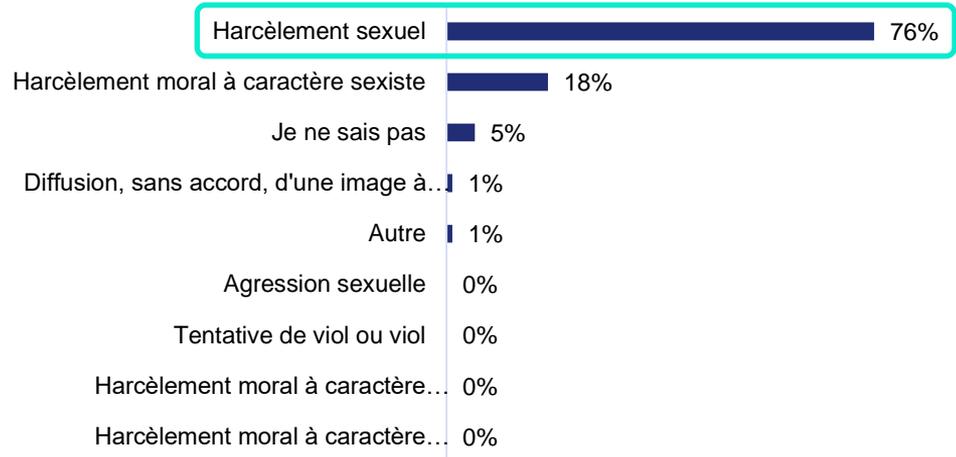
Situation I : Une confusion entre harcèlement sexuel et harcèlement moral à caractère sexiste

Une enseignante appréciée des étudiant·e·s en suit certain·e·s sur les réseaux sociaux. Lorsque l'étudiant A poste une photo de lui sur les réseaux, il reçoit systématiquement un message de cet enseignante le complimentant sur son corps et lui faisant des avances à caractère sexuel. L'étudiant A ignore tous les messages.

Contrairement à la situation B, seul le **harcèlement sexuel** peut être constitué. Il y a propos à connotation sexuelle, portant atteinte à la dignité et/ou créant une situation offensante (article 222-33 du Code pénal).

Aucun élément ne permettrait de qualifier le harcèlement moral à caractère sexiste (le harcèlement moral à caractère sexiste est constitué seulement lorsque les propos ou comportements sont sans ambiguïté et réalisés ou influencés par du sexisme, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, contrairement au fait de réduire une personne sexisée à son physique).

Si oui, pour quel motif ?



Des motifs de plainte plus difficiles à identifier que d'autres

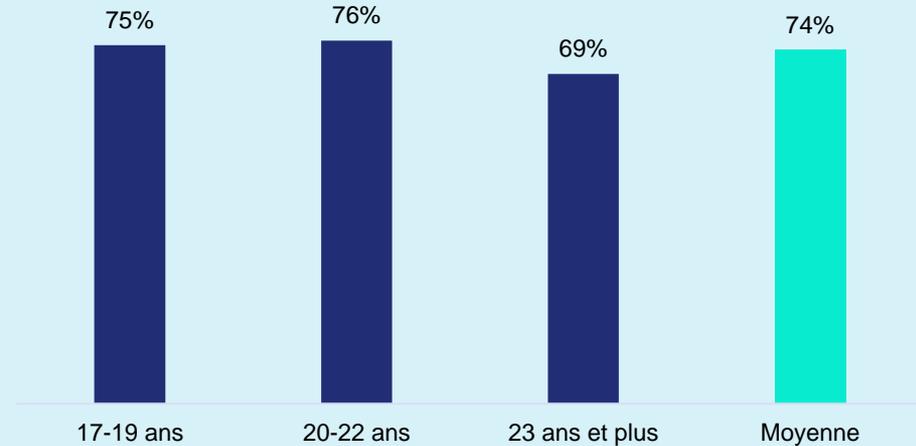
Seul·e·s 18% des étudiant·e·s* ont identifié le motif de plainte de l'ensemble des situations.

Les situations d'agressions sexuelles (A et F) et la situation de harcèlement sexuel en ligne (I) sont celles qui ont le plus porté à confusion, les autres situations ont été globalement très bien identifiées.

Les étudiant·e·s de 23 ans et plus identifient légèrement moins bien les motifs de plainte que les plus jeunes.

Il n'y a pas de différence significative selon le genre des étudiant·e·s.

Erreur de motif ou non réponse au moins une fois**



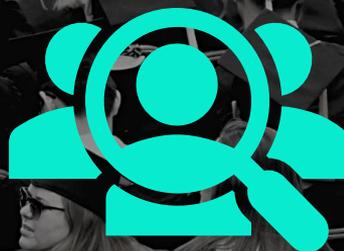
* Champ : ensemble des répondant·e·s

** Champ : étudiant·e·s ayant répondu "oui" à la question "Peut-on porter plainte ?"

III/ Les connaissances des étudiant-e-s sur la responsabilité de l'agresseur

Les étudiant-e-s savent-iels identifier la pleine responsabilité de l'agresseur, quel que soit le contexte ? Connaissent-iels les circonstances aggravantes ?

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Consommation d'alcool : circonstance aggravante moyennement identifiée...

Moins de la moitié des étudiant·e·s pensent que l'état alcoolisé de l'étudiant qui commet une agression sexuelle en situation A et l'état alcoolisé de l'étudiante victime de tentative de viol en situation H sont des **circonstances aggravantes**.

En cas d'agression sexuelle, l'état d'ivresse manifeste de l'agresseur est pourtant bien une circonstance aggravante (article 222-28 du Code pénal). Dans la situation A, l'étudiant·e agresseur encourt 7 ans d'emprisonnement au lieu de 5 ans. Dans la situation H, l'état d'ivresse manifeste de la victime la rend particulièrement vulnérable et constitue également une circonstance aggravante.

Situation A (agression sexuelle)

L'état alcoolisé de l'étudiant agresseur...

est une circonstance aggravante	40%
n'est pas pris en compte	34%
Je ne sais pas	14%
est une circonstance atténuante	13%

Situation H (tentative de viol)

L'état alcoolisé de l'étudiante agressée...

est une circonstance aggravante	44%
n'est pas pris en compte	41%
Je ne sais pas	11%
est une circonstance atténuante	4%

...Et encore moins identifiée dans le cadre d'un viol conjugal

Pour la situation D de viol conjugal, les étudiant-e-s sont plus nombreux-ses à penser que la consommation d'alcool (par l'agresseur ou la victime) n'est pas prise en compte qu'à penser que c'est une circonstance aggravante. **1 étudiant-e sur 10 pense que l'état alcoolisé de la victime est une circonstance atténuante. 1 étudiant-e sur 10 pense que l'état alcoolisé de l'agresseur est une circonstance atténuante.**

En cas de viol, l'alcool est pourtant bien également une circonstance aggravante (article 222-24 du Code pénal). L'étudiant-e agresseur encourt 20 ans de réclusion criminelle au lieu de 15 ans. L'état d'ivresse manifeste de la victime constitue également une circonstance aggravante.

Situation D (viol conjugal)

L'état alcoolisé de l'étudiant-e agressé-e...

n'est pas pris en compte	47%
est une circonstance aggravante	28%
Je ne sais pas	16%
est une circonstance atténuante	9%

Situation D (viol conjugal)

L'état alcoolisé de l'étudiant-e agresseur...

n'est pas pris en compte	40%
est une circonstance aggravante	33%
Je ne sais pas	17%
est une circonstance atténuante	10%

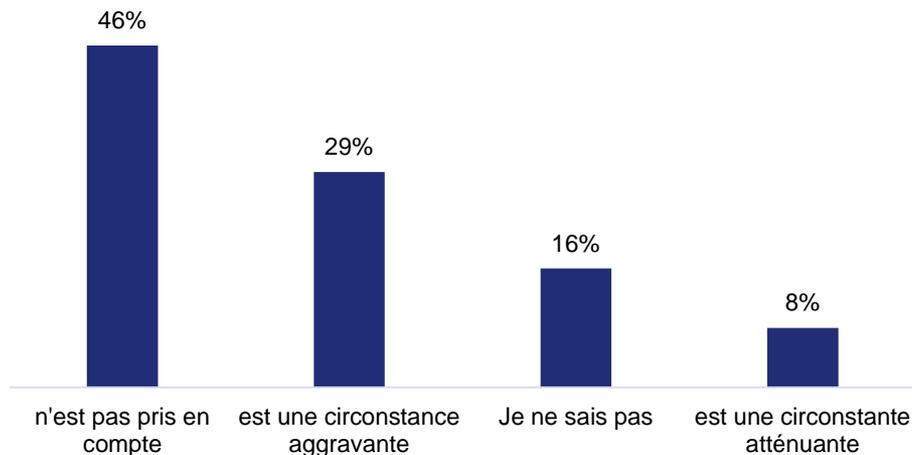
Un manque de sensibilisation sur le sujet

21% des étudiant·e·s (1 étudiant·e sur 5) pensent que l'état alcoolisé d'au moins une des personnes des situations A, D ou H est une circonstance atténuante.

- ❑ Il n'y a pas de différence significative selon le genre et l'âge des étudiant·e·s.
- ❑ Il n'y a pas de différence significative entre les étudiant·e·s qui ont identifié le motif de plainte de l'ensemble des situations et les autres.

Violence en ligne : circonstance aggravante peu connue des étudiant-e-s

Situation E de harcèlement moral à caractère transphobe : le fait que ce soit sur un réseau en ligne...



Le caractère aggravant du harcèlement via un service de communication au public en ligne (article 222-33-2-2) est connu par moins d'un tiers des répondant-e-s ayant identifié la possibilité de porter plainte.

A noter que pour 8% des répondant-e-s c'est même une circonstance atténuante.

▣ Les femmes identifient mieux le caractère aggravant que les hommes : 43% des femmes et 60% des hommes pensent que ce n'est pas pris en compte.

▣ Il n'y a pas de différence significative selon la capacité à identifier le motif de plainte de l'ensemble des situations ou non.

Violence sous emprise d'alcool, de drogue ou en ligne : la responsabilité de l'agresseur largement reconnue

Lorsqu'une personne est sous l'emprise de drogue /
Lorsqu'une personne est sous l'emprise d'alcool / Sur les
réseaux sociaux, une personne est...

	Drogue	Alcool	Réseaux sociaux
Autant responsable de ses actes	90%	91%	98%
Moins/peu responsable de ses actes	6%	5%	1%
Autre (réponse libre) 	4%	4%	1%
Pas responsable de ses actes	0,4%	0,2%	0,3%

Alors que l'entière responsabilité des individus sur les réseaux sociaux ne fait pas de doute, **1 étudiant·e sur 20 pense qu'une personne sous l'emprise d'alcool est moins ou peu responsable de ses actes de violence sexuelle ou sexiste.** C'est également le cas pour la consommation de drogue.

Il n'y a pas de différence significative selon le genre ou l'âge des étudiant·e·s.

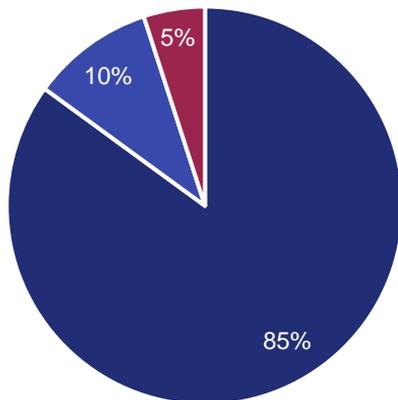
En réponse libre, deux idées s'opposent :

- Certain·e·s étudiant·e·s souhaitent souligner l'entière responsabilité de l'agresseur
- D'autres expriment une incertitude et le fait que cela dépend des situations et de la gravité des faits

Nombre d'entre elleux pensent également qu'alcool et drogue sont des circonstances atténuantes au regard de la justice.

La responsabilité de l'agresseur majoritairement identifiée

Etes-vous d'accord avec la proposition suivante « L'agresseur est toujours responsable de ses actes de violence » ?



■ Oui ■ Non ■ Je ne sais pas

Il y a globalement une **grande identification de la responsabilité de l'agresseur**.

15% des étudiant·e·s pensent que l'agresseur n'est pas toujours responsable ou sont indécis·es.

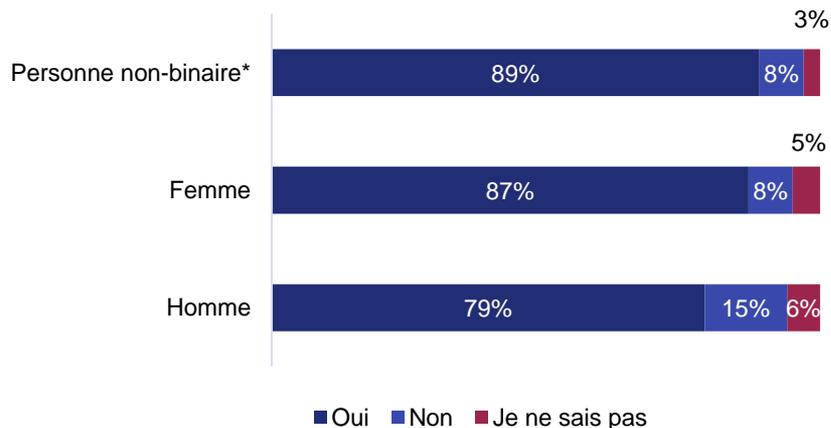
Les étudiant·e·s qui **n'identifient pas systématiquement la possibilité de porter plainte** à l'ensemble des situations sont **plus nombreux·ses** à ne pas associer systématiquement agresseur et responsabilité que les autres : **20%** contre 12% (et 15% en moyenne).

Les étudiant·e·s qui ne pensent pas ou ne savent pas si l'agresseur est toujours responsable sont plus nombreux·ses à ne pas identifier la possibilité de porter plainte pour au moins une des situations : 47% contre 35% en moyenne.

La responsabilité de l'agresseur moins identifiée par les hommes

Les hommes associent moins systématiquement agresseur et responsabilité que les femmes et les personnes non-binaires*. Il n'y a pas de différence significative au regard de l'âge.

L'agresseur est-il toujours responsable de ses actes de violence ?



Champ : ensemble des répondant.e:s

Effectif : 911

* Effectif très faible : inférieur à 50



L'absence de responsabilité des agresseurs : justifiée par le circonstances

Si l'agresseur n'est pas toujours responsable, pourquoi ?

- ❑ 60% des réponses évoquent les cas de **pathologies / troubles psychologiques**, associés à l'idée d'un manque de discernement et au fait de ne pas avoir pleinement conscience de ses actes : *"Certaines personnes ont une responsabilité qui peut être atténuée (handicaps psychiques, troubles mentaux)"* ; *"L'agresseur peut être atteint d'une maladie mentale / avoir vécu un trauma"* ; *"troubles psychiatriques avérés et suffisants"*.

Beaucoup mentionnent le fait que **l'agresseur est toujours en partie responsable** et que la victime ne l'est jamais : *"A cause de problèmes mentaux mais cela n'excuse pas le préjudice subi par la victime"* ; *"[...] mais dans aucun cas c'est la victime qui est responsable"*

Et beaucoup insistent sur **l'entière responsabilité de l'agresseur dans toutes les autres situations** : *"A part une psychopathologie lourde, iel est toujours responsable."*

- ❑ Le deuxième argument qui revient le plus est celui de **la consommation d'alcool ou de drogue** par l'agresseur : *"il existe des circonstances atténuantes type alcool [...]"* ; *"l'usage de certaines substances peut enlever ou réduire la part de responsabilité de l'agresseur"*.

Champ : étudiant·e-s ayant répondu « non » ou « je ne sais pas » à la question « L'agresseur est-iel toujours responsable de ses actes de violence ? »

Effectif : 164



L'absence de responsabilité des agresseurs : justifiée par le circonstances

Si l'agresseur n'est pas toujours responsable, pourquoi ?

- ❑ Certain·e·s étudiant·e·s mobilisent l'argument de **la menace, pression ou contrainte d'autres personnes** : *"Il peut être poussé par d'autres à faire des actions qu'il n'aurait pas fait en temps normal" ; "l'agresseur pourrait être en situation mentale instable et forcé par la pression sociale".*
- ❑ **L'explication sociale / psychosociale**, notamment l'idée d'une culture sexiste, est mentionnée : *"Parce qu'iel agit selon un ensemble de représentations qui sont transmises par une culture sexiste. [...]" ; "[...] des circonstances qui peuvent être atténuantes telles que son éducation, son vécu, son passé, etc."*.

D'autres arguments reviennent plusieurs fois :

- ❑ **La part de responsabilité de la victime**, des torts partagés : *"Parce que la victime a parfois une part des responsabilités : si elle aguiche volontairement ou n'est pas habillée décentement..."*
- ❑ **La particularité de chaque situation** : *"Il est important de prendre en compte le contexte"*
- ❑ **L'agresseur ne se rend pas compte**, n'a pas compris le message de la victime (idée d'une interprétation subjective) : *"Si relation il y a entre deux personnes, tout est sujet à interprétation subjective [...]" ; "Mal-interprétation des signaux, mauvaise communication et malentendu. [...]"*

Champ : étudiant·e·s ayant répondu « non » ou « je ne sais pas » à la question « L'agresseur est-iel toujours responsable de ses actes de violence ? »

Effectif : 164

IV/ Les connaissances des étudiant-e-s sur la possibilité de lancer une procédure disciplinaire

Les étudiant-e-s savent-iels identifier la possibilité de lancer une procédure disciplinaire au sein de l'Université dans différentes situations de violence ?

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Violences perpétrées par un-e enseignant-e : associées à la possibilité de lancer une procédure disciplinaire

Les situations impliquant des **violences commises sur des étudiant·e·s par des enseignant·e·s** sont associées à la possibilité de déclencher une procédure disciplinaire au sein de l'Université par **plus de 3 étudiant·e·s sur 4**. En effet, en qualité d'autorité hiérarchique, l'Université doit veiller au bon comportement des agent·e·s public·que·s affecté·e·s au sein de l'établissement.

Alors même que la situation I est celle qui est la moins associée à la possibilité de porter plainte (79%), les étudiant·e·s sont aussi nombreux·ses à penser qu'on peut lancer une procédure disciplinaire qu'à penser que la violence est pénalement répréhensible.

A votre avis est-il possible de déclencher une procédure disciplinaire en cas de violence de ce type au sein de l'Université Lumière Lyon 2 ?

Situation F : agression sexuelle d'un enseignant sur un-e étudiant·e

89% oui

2% non

9% je ne sais pas

Situation B : harcèlement sexuel et moral d'un enseignant sur un-e étudiant·e

83% oui

5% non

12% je ne sais pas

Situation I : harcèlement sexuel d'une enseignante sur un étudiant

76% oui

5% non

19% je ne sais pas

Violences perpétrées dans le cadre de l'Université : des réponses partagées

Les situations A et G sont associées à la possibilité de déclencher une procédure disciplinaire au sein de l'Université par **un peu plus de la moitié des étudiant·e·s**. Si ces situations n'ont pas eu lieu au sein même de l'Université, elles **touchent au cadre universitaire** : l'agression sexuelle en situation A a été commise en soirée organisée par le Bureau des étudiant·e·s. Les photos de l'étudiante nue en situation G ont été diffusées auprès d'un groupe d'étudiant·e·s de l'Université sur un réseau social.

Néanmoins, dans la situation A, l'Université ne pourra engager des démarches de sanctions qu'une fois les faits établis par la justice. Dans la situation G, si le réseau social utilisé n'est pas celui de l'Université, celle-ci n'a aucun moyen d'investigation.

A votre avis est-il possible de déclencher une procédure disciplinaire en cas de violence de ce type au sein de l'Université Lumière Lyon 2 ?

Situation A : agression sexuelle (entre 2 étudiant·e·s)

59% oui

10% non

31% je ne sais pas

Situation G : pornodivulgarion (entre 2 étudiant·e·s)

54% oui

19% non

27% je ne sais pas

Le cadre des procédures disciplinaires mal identifié

Les situations C, D, E et H sont associées à la possibilité de déclencher une procédure disciplinaire au sein de l'Université par **2 étudiant·e·s sur 5** alors même qu'**elles ne peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire**.

Dans la situation E, si le réseau social utilisé n'est pas celui de l'Université, celle-ci n'a aucun moyen d'investigation. La situation C a lieu hors cadre de l'Université et aucun personnel de l'Université n'est impliqué. Dans les situations H et D, l'Université ne pourra engager des démarches de sanction qu'une fois les faits établis par la justice, ce qui nécessite donc le dépôt d'une plainte auprès de la police en amont.

Situation E : harcèlement moral à caractère transphobe (entre 2 étudiant·e·s)
46% oui
22% non
32% je ne sais pas

Situation C : harcèlement d'un·e collègue en stage sur un·e étudiant·e
42% oui
26% non
32% je ne sais pas

Situation H : tentative de viol (entre 2 étudiant·e·s)
40% oui
27% non
33% je ne sais pas

Situation D : viol conjugal (entre 2 étudiant·e·s)
35% oui
34% non
31% je ne sais pas

V/ Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant-e-s en cas de violence

Vers quels dispositifs/contacts de l'Université les étudiant-e-s se tourneraient-ils dans différentes situations de violence ?

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Cellule discrimination : premier service mobilisé en cas de violence

Vers quel dispositif/contact de l'Université Lumière Lyon 2 vous tourneriez-vous en premier ? (moyenne sur l'ensemble des situations)

Cellule discrimination, ...	39%
Je ne sais pas	14%
Aucun contact/dispositif	9%
Autre(s) étudiant·e(s)	8%
Service/gestionnaire de scolarité	8%
Syndicat étudiant	7%
Association étudiante	4%
Enseignant·e	3%
Service de santé universitaire	3%
Assistant·e·s sociaux·ales	2%

Quelle que soit la situation, les étudiant·e·s se tourneraient majoritairement vers la cellule discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles (entre 35% pour la situation I et 45% pour la situation E).



Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à dire qu'elles ne se tourneraient vers aucun dispositif/contact de l'Université au moins dans une des situations : 32% contre 19%.

Le service/gestionnaire de scolarité serait beaucoup plus mobilisé que les enseignant·e·s, le service de santé ou les assistant·e·s sociaux·ales.



Voir le détail en annexes

Mobilisation de dispositifs/contacts différents selon la situation de violence

Si la cellule discrimination est le premier dispositif vers lequel les étudiant·e·s se tourneraient, **la mobilisation des autres dispositifs/contacts de l'Université varie en fonction de la situation :**

- **Violence perpétrée par un·e enseignant·e de l'Université** (situations B, F et I) : Le deuxième contact est **le service/gestionnaire de scolarité**, le troisième contact est **un syndicat étudiant**.
- **Violence perpétrée en stage par un·e collègue de travail** (situation C) : Les répondant·e·s se tourneraient vers **un·e enseignant·e** et **le service/gestionnaire de scolarité**.
- **Violence perpétrée par un·e étudiant·e** (situations A, D, E, G et H) : Les répondant·e·s se tourneraient vers **d'autre(s) étudiant·e(s)** ou **une association étudiante**.
- **Violence perpétrée par un·e étudiant·e via un outil numérique** (situations E et G) et **viol et tentative de viol entre étudiant·e·s** (situations D et H) : Les étudiant·e·s sont particulièrement nombreux·ses à dire qu'ils ne se tourneraient vers aucun contact/dispositif de l'Université ou qu'ils ne savent pas vers lequel iels se tourneraient.



Voir le détail en annexes

Annexes

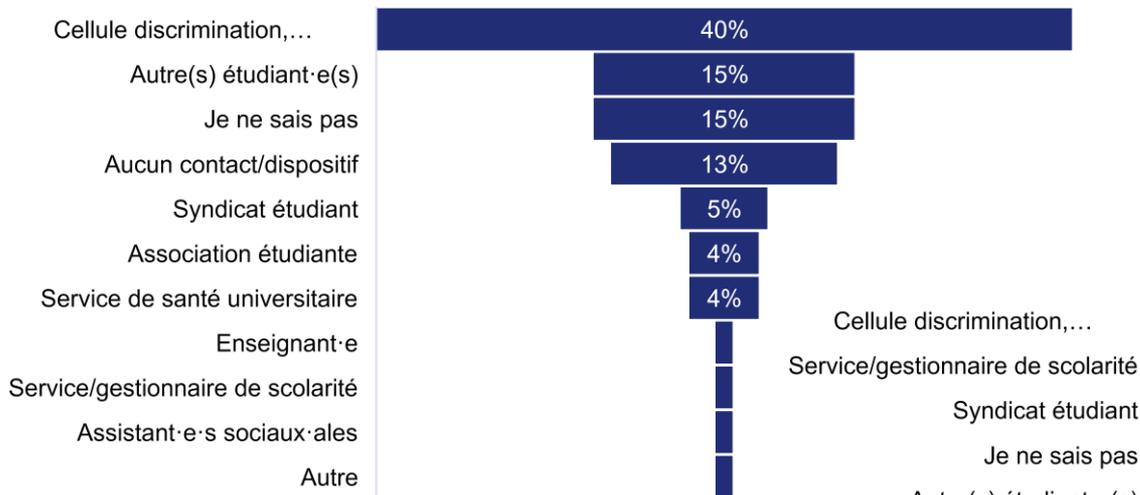
Éléments de compréhension supplémentaires



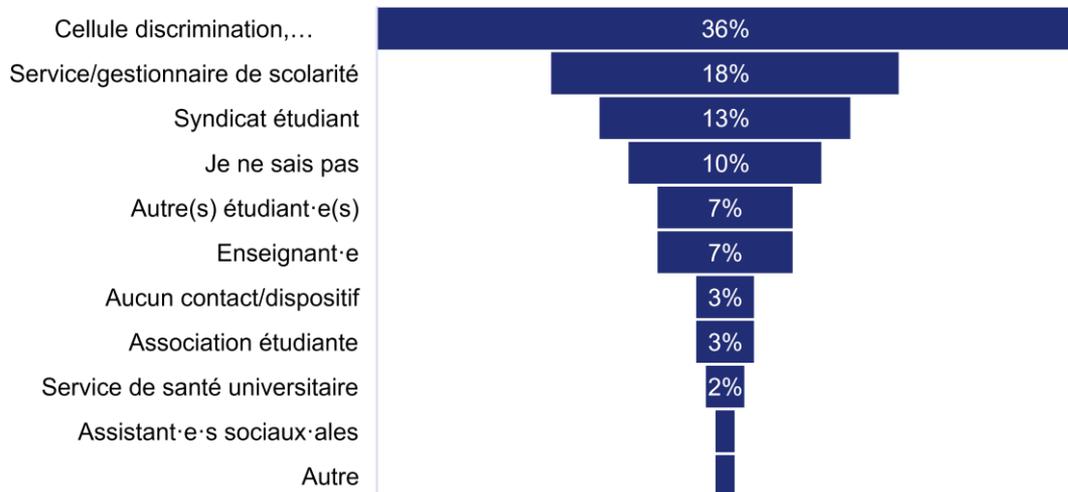
OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s

Situation A

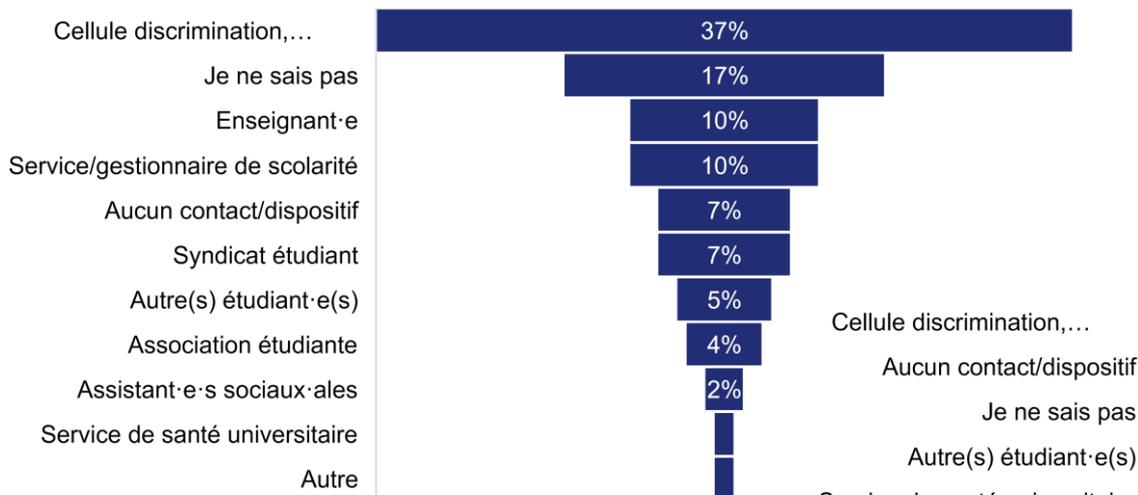


Situation B

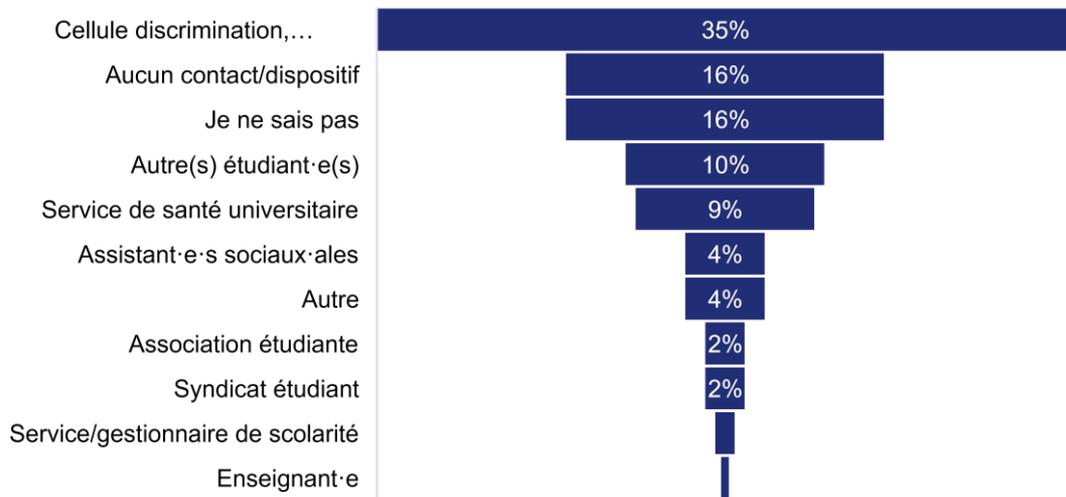


Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s

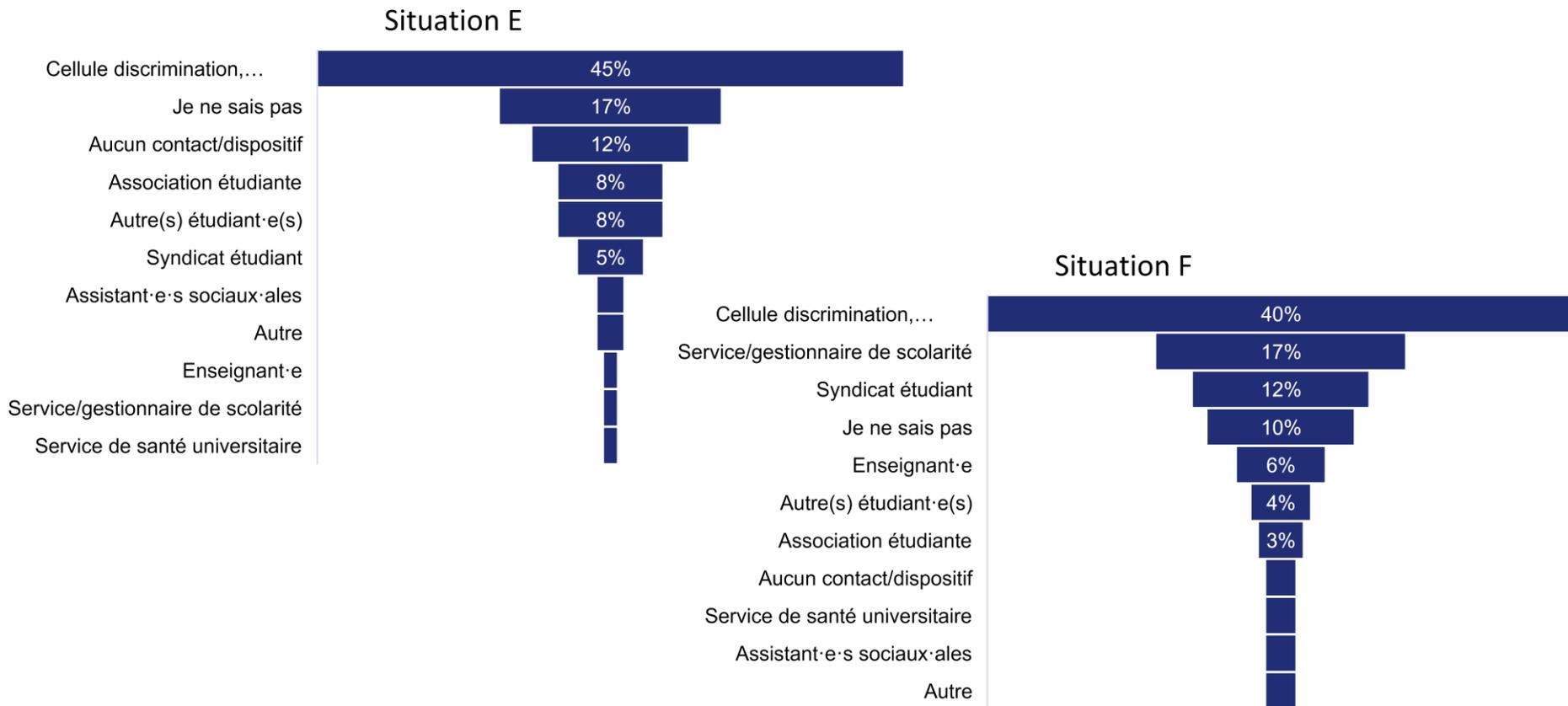
Situation C



Situation D

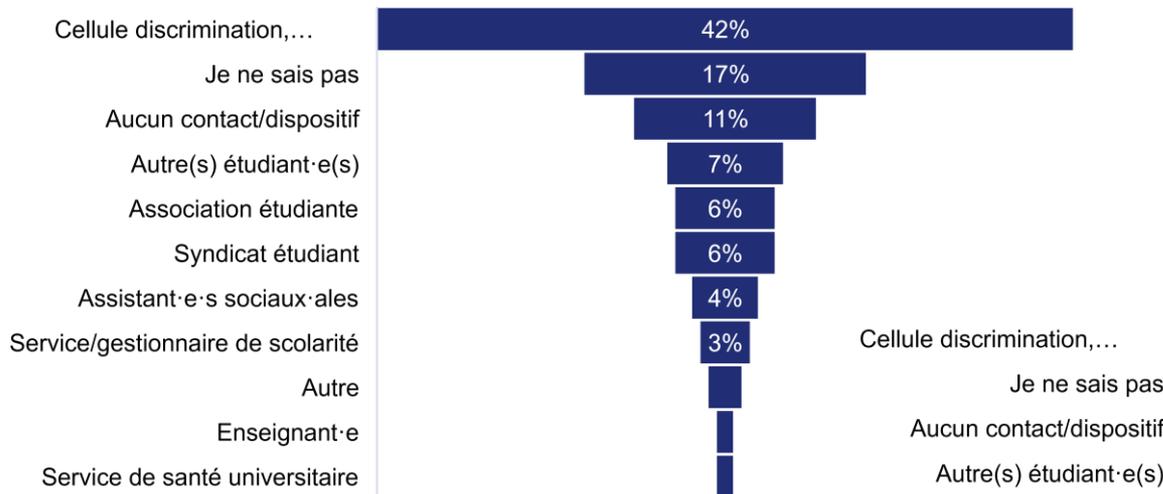


Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s

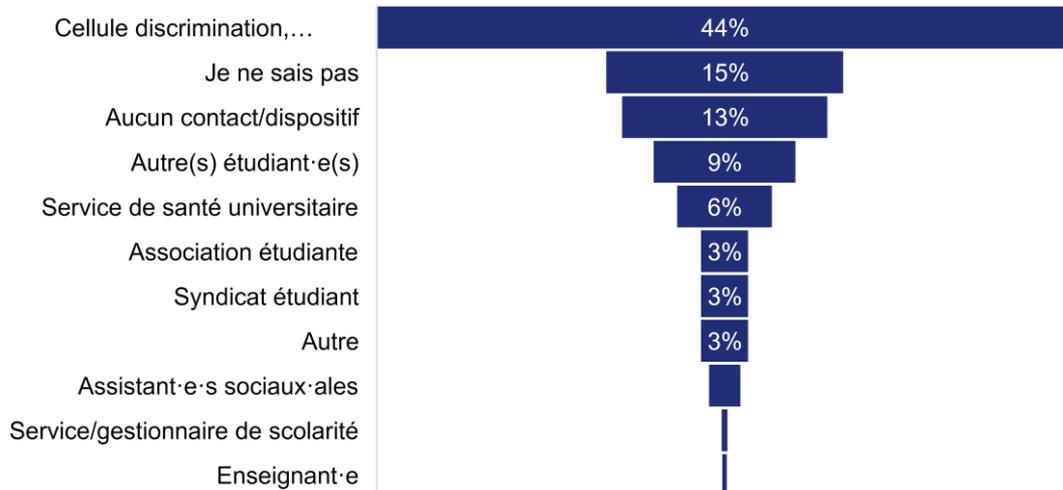


Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s

Situation G

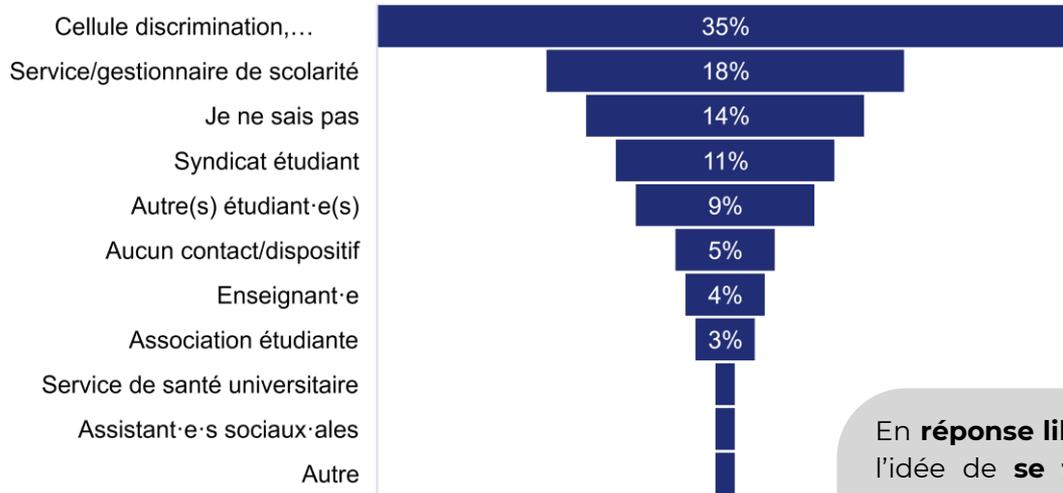


Situation H



Les dispositifs/contacts mobilisés par les étudiant·e·s

Situation I



En **réponse libre** (modalité « Autre » pour chacune des situations), l'idée de **se tourner vers la police**, et le cadre judiciaire plus largement, revient majoritairement, en particulier pour les situations D (viol conjugal), G (pornodivulgateur) et H (tentative de viol en soirée). Certain·e·s étudiant·e·s expriment l'opinion selon laquelle **ces situations ne concernent pas l'Université** : « *L'université ne peut pas tout régler. Le mieux est de porter plainte.* » ; « *Je ne me tournerai pas vers un dispositif de l'université puisque ce n'était pas dans son cadre* » ; « *La police, ce genre d'affaire appartient au judiciaire* ».